Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet LAMENIL ENERGIES sur la commune principale de l'AIOT Hameau Laménil, Lieu-Dit Narrieux 88380 ARCHES.

La référence de votre dossier est A-4-1CLBBRW27 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/03/2024 à 16h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur : La DDETSPP ou la DAAF

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Mandataire

N° SIRET 18882203500013

Organisme: CHAMBRE D AGRICULTURE DES VOSGES

Fonction : Conseillère méthanisation

Personne morale

N° SIRET 98766136000014

Raison sociale LAMENIL ENERGIES

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

ARCHES

88380 ARCHES

Signataire

Qualité : Président

Référent

Fonction: Conseillère méthanisation

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : LAMENIL ENERGIES

Description des activités :

L'activité exercée sur le site est une unité de méthanisation agricole produisant du biogaz, épuré et injecté sur le réseau de gaz GRDF. Le site de production se situe à côté du site d'élevage du G. A.E.C. de Laménil et associés. Les exploitants du G.A.E.C sont également les associés de l'activité de méthanisation. L'unité de méthanisation permettra de traiter les effluents d'élevage du G.A.E.C. de Laménil et associés et ainsi réduire les émissions de Gaz à Effet de serre des effluents. Des cultures seront également produites sur l'exploitation pour compléter la ration de la méthanisation. La ration journalière de l'unité sera inférieure à 30 t/j (régime de déclaration), pour un total de 10854 t de matière brute par an. Le digestat brut produit (environ 9511 m3 de matière brute) par l'unité retournera par épandage sur les parcelles de l'exploitation du G.A.E.C de Laménil et associés, soit environ 43 259 kg d'azote organique. La SAU de l'exploitation est de 370 ha et la surface épandable est de 330 ha. Les parcelles ne sont pas en zone vulnérable. L'épandage se fera au minimum par pendillard en respectant les modalités. Les effluents liquides seront acheminés par pompe sur le site de méthanisation accolé, les fumiers viendront des différents sites d'exploitation du G.A.E.C de Laménil et as. La distance de transport des fumiers pondérées par la quantité est de 1.96 km. L'installation sera composée : - 1 digesteur de 25m de diamètre par 8 m de hauteur soit un volume net de 3 678m3 - 2 fosses de stockage dont 1 déjà construite appartenant au G.A.E.C de Laménil et as de 25m de diamètre par 6 m de hauteur soit 2700 m3 utiles. La nouvelle fosse sera de 28 m de diamètre par 8 m de hauteur soit 4618 m3 utiles. Au total l'unité de méthanisation disposera de 7318 m3 de stockage, soit plus de 8 mois. - des silos: 4 silos de 15*35m pour stocker les matières végétales et les effluents solides - 1 caisson d'incorporation - 1 local technique - 1 chaudière à biogaz pour chauffer le digesteur - 1 torchère de sécurité - 1 local contenant le système d'épuration - 1 réserve incendie - 1 poste d'injection

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Hameau Laménil, Lieu-Dit Narrieux

88380 ARCHES

X:959603

Y: 6785364

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? OUI

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 29.9 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? OUI

Origine et la nature des matières épandues :

Le digestat brut produit sur la méthanisation sera épandu sur le parcellaire du G.A.E.C de Laménil et associés.

Pacage	Nom exploitant	Numéro	
racaye	Nom exploitant	îlot	
088017186	Arnaud COLIN	001	
0 ((.(.) / / / /			

Surface totale du plan d'épandage (en ha) 370

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) 43529

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) 43529

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) 0

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) 43529

B2: Dont provenant d'un tiers (en kg N) 0

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

 - bâche plastique des silos = valorisation par les filières agricoles en place pour récupérer ce type de déchets - Charbon actif issus du traitement du biogaz = valorisation par filière agréée

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? NON

Disposition en cas de sinistre

Précisez : Installation d'une réserve incendie de 240 m3 servant également de réserve à incendie pour le bâtiment d'élevage ajacent.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'engin de chargement de la matière disposera d'un extincteur. Des extincteur adapté au risque d'incendie possible seront présent sur le site notamment près du local technique, du local d'épuration, de local chaudière et du poste d'injection.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)